

RIFSEEP

RÉGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJETIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL

LE RIFSEEP, C'EST QUOI?

Le décret N° 2014-513 du 20 mai 2014 a instauré une indemnité de fonctions, de sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (IFSE) complétée par un complément indemnitaire annuel lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir. Le dispositif est donc composé de deux éléments.

UNE MISE EN ŒUVRE PROGRESSIVE

- Il s'inscrit dans une démarche de simplification du paysage indemnitaires car il se substitue à de nombreuses primes existantes.
- Ce dispositif doit se mettre en place progressivement dans la fonction publique d'Etat de façon à être généralisé à l'horizon 2017. Il va s'appliquer progressivement aux cadres d'emplois de la fonction publique territoriale dans les conditions fixées par le décret 91-875 du 6 septembre 1991 pour les équivalences de fonction.
- Il a bien vocation à être généralisé à tous les fonctionnaires avec deux exceptions certaines: Policiers municipaux et pompiers

LES PRIMES ET INDEMNITES DE MÊME NATURE NON CUMULABLES AVEC L'IFSE

- IFTS
- Prime de rendement
- Indemnité de fonctions et de résultats
- Prime de fonction informatique
- Indemnité d'Administration et de Technicité
- Indemnité d'exercice des missions des Préfectures
- Première part de l'indemnité de sujétions spéciales et de travaux supplémentaires
- ...

QUI EST CONCERNÉ DANS LA FONCTION PUBLIQUE (AU 15/03/2016)?

- Les Administrateurs et les attachés territoriaux
- Les rédacteurs
- Les éducateurs des activités physiques et sportives
- Les animateurs territoriaux
- Les assistants de service social
- Les assistants territoriaux socio éducatifs
- Les secrétaires de mairie
- Les adjoints administratifs
- Les agents sociaux
- Les agents spécialisés des écoles maternelles.
- Les opérateurs territoriaux des activités physiques et sportives
- Les adjoints territoriaux d'animation
- Les techniciens territoriaux
- Les autres cadres d'emplois de la FPT au fur et à mesure de la parution des arrêtés concernant les corps de l'Etat de référence (règle de la comparabilité)

LA MISE EN APPLICATION CONCRÈTE

- A l'initiative de la collectivité territoriale après avis du CT.
- Elle peut décider de faire bénéficier du nouveau dispositif, les agents relevant d'un cadre d'emplois ayant une équivalence avec un corps de l'Etat en bénéficiant (voir ci-dessus la liste arrêté au 15/03/2016). Dans cette hypothèse, il faudra saisir le Comité Technique pour avis avant adoption par l'organe délibérant. Le CT émettra un avis sur l'adoption de ce nouveau régime indemnitaire mais aussi sur les modalités de modulation individuelle comme cela est prévu par l'article 88 de la Loi N° 84-53 du 26 janvier 1984 et l'article 2 du décret N°91-875 du 6 septembre 1991
- Elle peut faire le choix (provisoire et sans délibérer) de maintenir le régime antérieur sans pouvoir le modifier car les bases réglementaires vont progressivement disparaître au fur et à mesure de la parution au Journal Officiel des corps de l'Etat bénéficiant du nouveau régime indemnitaire.

CE QU'IL FAUT RETENIR

- Le RIFSEEP n'est pas un nouveau régime indemnitaire qui s'ajoute aux autres, il les remplace.
- Il ne repose pas sur un grade mais sur une fonction.
- Il est fondé sur deux types d'indemnité : l'IFSE et le complément indemnitaire annuel.
- L'avis du CT est obligatoire.
- La collectivité n'est pas tenue d'appliquer les montants maxi ou le nombre de groupes déterminés par les corps de l'Etat de référence (principe de libre administration).
- Maintien des montants individuels perçus aux titre des fonctions exercées avant RIFSEEP

L'IFSE (le détail)

- Elle est versée en tenant compte du niveau de responsabilité et d'expertise requis dans l'exercice des fonctions. Les fonctions étant classées en différents groupes (illustration qui peut varier selon les cadres d'emplois et le choix de la collectivité) :
 - fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception
 - technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions
 - sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.
- A chaque fonction correspond une typologie de postes par référence à la désignation faite dans les intitulés des fiches de poste de la collectivité.
- A noter que le versement de cette indemnité est mensuel et fait l'objet d'un réexamen en cas de changement de fonctions, de grade suite à promotion et au moins tous les 4 ans pour tenir compte de l'expérience acquise par l'agent sur son poste.

LE COMPLÉMENT INDEMNITAIRE ANNUEL

Son versement qui peut intervenir en une ou deux fois au cours de l'année est facultatif et les attributions individuelles peuvent varier de 0 à 100% du montant maximal et tiennent compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir, appréciée au moment de l'évaluation professionnelle.

TABLEAU RÉCAPITULATIF DES MONTANTS DU RIFSEEP APPLICABLES PAR CADRES D'EMPLOI

FILIÈRE ADMINISTRATIVE

FILIERE - Cadre d'emplois	Corps d'équivalence de l'Etat	Arrêté ministériel d'application du R.I.F.S.E.E.P. au corps de l'Etat	Groupes	I.F.S.E.		C.I.A.
				Montant maximal brut annuel	Montant maximal brut mensuel	Montant maximal brut annuel
Administrateurs territoriaux	Administrateurs civils	<u>Arrêté du 29 juin 2015</u>	Groupe 1	49 980 €	4 165 €	8 820 €
			Groupe 2	46 920 €	3 910 €	8 280 €
			Groupe 3	42 330 €	3 528 €	7 470 €
Attachés territoriaux	Attachés d'administration de l'Etat	<u>Arrêté du 3 juin 2015</u>	Groupe 1	36 210 €	3 018 €	6 390 €
			Groupe 2	32 130 €	2 678 €	5 670 €
			Groupe 3	25 500 €	2 125 €	4 500 €
			Groupe 4	20 400 €	1 700 €	3 600 €
Rédacteurs territoriaux	Secrétaires administratifs des administrations de l'Etat	<u>Arrêté du 19 mars 2015</u>	Groupe 1	17 480 €	1 457 €	2 380 €
			Groupe 2	16 015 €	1 335 €	2 185 €
			Groupe 3	14 650 €	1 221 €	1 995 €
Adjoint administratifs territoriaux	Adjoint administratifs des administrations de l'Etat	<u>Arrêté du 20 mai 2014</u>	Groupe 1	11 340 €	945 €	1 260 €
			Groupe 2	10 800 €	900 €	1 200 €

TABLEAU RÉCAPITULATIF DES MONTANTS DU RIFSEEP APPLICABLES PAR CADRE D'EMPLOI

FILIÈRE TECHNIQUE

FILIERE - Cadre d'emplois	Corps d'équivalence de l'Etat	Arrêté ministériel d'application du R.I.F.S.E.E.P. au corps de l'Etat	Groupes	I.F.S.E.		C.I.A.
				Montant maximal brut annuel	Montant maximal brut mensuel	Montant maximal brut annuel
Ingénieurs territoriaux	Ingénieurs de ponts, des eaux et des forêts/Ingénieurs des TPE					
Techniciens territoriaux	Techniciens supérieurs du développement durable					
Agents de maîtrise territoriaux	Adjointes techniques des administrations de l'Etat	Arrêté du 28 avril 2015	Groupe 1	11 340 €	945 €	1 260 €
Adjointes techniques territoriaux			Groupe 2	10 800 €	900 €	1 200 €

TABLEAU RÉCAPITULATIF DES MONTANTS DU RIFSEEP APPLICABLES PAR CADRE D'EMPLOI

FILIÈRE ANIMATION

FILIERE - Cadre d'emplois	Corps d'équivalence de l'Etat	Arrêté ministériel d'application du R.I.F.S.E.E.P. au corps de l'Etat	Groupes	I.F.S.E.		C.I.A.
				Montant maximal brut annuel	Montant maximal brut mensuel	Montant maximal brut annuel
Animateurs territoriaux	Secrétaires administratifs des administrations de l'Etat	<u>Arrêté du 19 mars 2015</u>	Groupe 1	17 480 €	1 457 €	2 380 €
			Groupe 2	16 015 €	1 335 €	2 185 €
			Groupe 3	14 650 €	1 221 €	1 995 €
Adjointes territoriales d'animation	Adjointes administratives des administrations de l'Etat	<u>Arrêté du 20 mai 2014</u>	Groupe 1	11 340 €	945 €	1 260 €
			Groupe 2	10 800 €	900 €	1 200 €

TABLEAU RÉCAPITULATIF DES MONTANTS DU RIFSEEP APPLICABLES PAR CADRE D'EMPLOI

FILIÈRE SOCIAL

FILIÈRE - Cadre d'emplois	Corps d'équivalence de l'Etat	Arrêté ministériel d'application du R.I.F.S.E.E.P. au corps de l'Etat	Groupes	I.F.S.E.		C.I.A.
				Montant maximal brut annuel	Montant maximal brut mensuel	Montant maximal brut annuel
Conseillers territoriaux socio-éducatifs	Conseillers techniques de service social	<u>Arrêté du 3 juin 2015</u>	Groupe 1	19 480 €	1 623 €	3 440 €
			Groupe 2	15 300 €	1 275 €	2 700 €
Assistants territoriaux socio-éducatifs	Assistants de service social des administrations de l'Etat (préfectures)	<u>Arrêté du 3 juin 2015</u>	Groupe 1	11 970 €	998 €	1 630 €
			Groupe 2	10 560 €	880 €	1 440 €
Educateurs territoriaux de jeunes enfants	Educateurs spécialisés des instituts nationaux de jeunes sourds et de l'Institut national des jeunes aveugles					
Agents sociaux territoriaux	Adjointes administratifs des administrations de l'Etat	<u>Arrêté du 20 mai 2014</u>	Groupe 1	11 340 €	945 €	1 260 €
Agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles			Groupe 2	10 800 €	900 €	1 200 €

TABLEAU RÉCAPITULATIF DES MONTANTS DU RIFSEEP APPLICABLES PAR CADRE D'EMPLOI

FILIÈRE MÉDICO-SOCIAL

FILIÈRE - Cadre d'emplois	Corps d'équivalence de l'Etat	Arrêté ministériel d'application du R.I.F.S.E.E.P. au corps de l'Etat	Groupes	I.F.S.E.		C.I.A.
				Montant maximal brut annuel	Montant maximal brut mensuel	Montant maximal brut annuel
Médecins territoriaux	Médecins inspecteurs de santé publique					
Puéricultrices cadres territoriaux de santé	Cadre de santé civils du ministère de la défense					
Cadres territoriaux de santé, infirmiers, rééducateurs et assistants médico-techniques						
Psychologues territoriaux	Psychologues des services déconcentrés de la protection judiciaire de la jeunesse					
Puéricultrices territoriales	Infirmiers civils de soins généraux du ministère de la défense					
Infirmiers territoriaux en soins						
Infirmiers territoriaux						
Auxiliaires de soins territoriaux	Aides-soignants de l'institut national des invalides					
Auxiliaires de puériculture						

TABLEAU RÉCAPITULATIF DES MONTANTS DU RIFSEEP APPLICABLES PAR CADRE D'EMPLOI

FILIÈRE CULTURELLE

FILIERE - Cadre d'emplois	Corps d'équivalence de l'Etat	Arrêté ministériel d'application du R.I.F.S.E.E.P. au corps de l'Etat	Groupes	I.F.S.E.		C.I.A.
				Montant maximal brut annuel	Montant maximal brut mensuel	Montant maximal brut annuel
Professeurs territoriaux d'enseignement artistique	Professeurs certifiés					
Assistant territoriaux d'enseignement artistique						
Conservateurs territoriaux du	Conservateurs du patrimoine					
Conservateurs territoriaux des bibliothèques						
Attachés territoriaux de conservation du patrimoine	Bibliothécaires					
Assistants territoriaux de conservation du patrimoine et des	Bibliothécaires adjoints spécialisés					
Adjoints territoriaux du patrimoine	Adjoints techniques d'accueil, de surveillance et de magasinage du ministère de					

TABLEAU RÉCAPITULATIF DES MONTANTS DU RIFSEEP APPLICABLES PAR CADRE D'EMPLOI

FILIÈRE SPORTIVE

FILIERE - Cadre d'emplois	Corps d'équivalence de l'Etat	Arrêté ministériel d'application du R.I.F.S.E.E.P. au corps de l'Etat	Groupes	I.F.S.E.		C.I.A.
				Montant maximal brut annuel	Montant maximal brut mensuel	Montant maximal brut annuel
Conseillers territoriaux des A.P.S.	Conseillers d'éducation populaire et de jeunesse					
Educateurs territoriaux des A.P.S.	Secrétaires administratifs des administrations de l'Etat	<u>Arrêté du 19 mars 2015</u>	Groupe 1	17 480 €	1 457 €	2 380 €
			Groupe 2	16 015 €	1 335 €	2 185 €
			Groupe 3	14 650 €	1 221 €	1 995 €
Opérateurs territoriaux des A.P.S.	Adjointes administratifs des administrations de l'Etat	<u>Arrêté du 20 mai 2014</u>	Groupe 1	11 340 €	945 €	1 260 €
			Groupe 2	10 800 €	900 €	1 200 €

TABLEAU RÉCAPITULATIF DES MONTANTS DU RIFSEEP APPLICABLES PAR CADRE D'EMPLOI

FILIÈRE POLICE

FILIERE - Cadre d'emplois	Corps d'équivalence de l'Etat	Arrêté ministériel d'application du R.I.F.S.E.E.P. au corps de l'Etat	Groupes	I.F.S.E.		C.I.A.
				Montant maximal brut annuel	Montant maximal brut mensuel	Montant maximal brut annuel
Chefs de service de police						
Agents territoriaux de police municipale						
Gardes champêtres territoriaux						

Aucune équivalence avec un corps de l'Etat
Régime dérogatoire